

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 décembre 2017

Objet : RS - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Cristal Habitat, pour réaliser un parvis et rétablir l'accès au stade et au centre funéraire, dans le cadre de la construction du futur centre aqualudique à Chambéry
Modification de la décision n° 168-17 du 26 octobre 2017

• date de convocation le 08 décembre 2017

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Lesysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Michel Dantin à Sylvie Koska - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie Perrier à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Philippe Gamen - Pierre Gerard - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Damien Regairaz

Bureau du 14 décembre 2017

délibération n° 220-17

objet **RS - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Cristal Habitat, pour réaliser un parvis et rétablir l'accès au stade et au centre funéraire, dans le cadre de la construction du futur centre aqualudique à Chambéry**
Modification de la décision n° 168-17 du 26 octobre 2017

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le projet de construction d'un nouveau centre aqualudique nécessite de libérer les emprises nécessaires à l'installation du projet.

Par décision n° 168-17 du 26 octobre 2017, le Bureau a approuvé l'acquisition d'une emprise de 829 m² au prix de revient de 160 € par mètre carré, soit 132 640 € TTC. La vente avait été présumée soumise aux droits d'enregistrement et le prix présenté TTC. Or, l'analyse fiscale menée place la mutation sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Après expertise, il convient d'ajouter 13 264 € de TVA récupérable par Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans le cadre du FCTVA.

Les autres points de la décision du 26 octobre 2017 sont inchangés.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'acquisition de biens immeubles compris entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu la délibération n° 112-15 C du Conseil communautaire du 14 octobre 2015 approuvant l'actualisation du plan piscine et du programme technique détaillé du nouvel équipement aquatique d'agglomérations – phase 1,

Vu la décision n° 233-16 du Bureau du 3 novembre 2016 approuvant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux préalables à la construction de la nouvelle piscine d'agglomération comprenant la déconstruction de la piscine, la création d'une voirie provisoire assurant la continuité d'accès aux parkings et le dévoiement des réseaux,

Vu la décision n° 168-17 du Bureau du 26 octobre 2017 approuvant l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à Cristal Habitat dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CD n° 168 pour une superficie d'environ 829 m², située au 235 avenue Alsace Lorraine à Chambéry, pour un montant de 132 640 € HT, dont 66 320 € pour le foncier et 66 320 € de remboursement du coût théorique de dépollution et déconstruction, qu'il convient de majorer de la TVA pour 13 264 €,

Article 2 : précise que Cristal Habitat remboursera à Chambéry métropole - Cœur des Bauges les frais de démolition et de reconstitution de la clôture mitoyenne évalués forfaitairement à 15 000 €,

Article 3 : précise que les frais d'acte correspondants seront à la charge de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 4 : précise que la surface exacte concernée est en cours de détermination par un géomètre expert préalablement à l'acte authentique, ce qui donnera lieu à la modification des conditions de la cession le cas échéant,

Article 5 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 6 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 220-17

Objet de l'acte : RS - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Cristal Habitat, pour réaliser un parvis et rétablir l'accès au stade et au centre funéraire, dans le cadre de la construction du futur centre aqualudique à Chambéry

Modification de la décision n° 168-17 du 26 octobre 2017

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20402H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20402H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017